

PROCES-VERBAL
COMITE DIRECTEUR NATIONAL N° 477
MARSEILLE, les 4 et 5 juillet 2020

RESOLUTIONS

Document approuvé le 5 juillet 2020

Classification du document : public

Réunion du samedi 4 juillet 2020, 9h00-12h30

Présents :

ALLEGRE Sébastien - BLANCHARD Jean-Louis – CARON Hélène – CELLI Caroline – CURE Anne Edith – DELCAUSSE Chantal - DI MEGLIO Frédéric – DINDINAUD Jean Louis – DUNAC Pierre – GAUCHET Sylvie – GRANDJEAN Sébastien – LAMBINET Michel – LIZERO François – MARC Pascal – MASSEL Marielle - MERLO Francis – SAVOUREY Patrick - VRIJENS Jo - ZIANE Myriam

Absents et excusés : COSSON Valérie – FURNE Myriam – MAIRE Olivier – MARTIN Claude

Assistaient également :

Jean Marc BRONER	Directeur FFESSM
Bruno ENGELS	Président Comité Régional Hauts de France, invité
Bernard LABBE	Président Comité Régional Nouvelle Aquitaine, invité
Marc LE MEZZO	Président CODEP VAUCLUSE, invité
Sophie MAES	Secrétaire de séance
Richard THOMAS	DTN

Absent et excusé : Alain DELMAS Alain, Dr Jean-Michel PONTIER MFN.

En préalable, le Président et l'ensemble du Comité Directeur National souhaitent apporter l'entier soutien à l'ensemble des structures déconcentrées, à ses commissions, à ses sportifs et pratiquants et leur encadrement ainsi qu'à ses membres associatifs et commerciaux qui ont vécu et vivent parfois encore le lot de difficultés, dans la traversée de cette crise sanitaire et économique sans précédent.

Résolution 1 :

ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL TEL QU'IL SERA PRESENTÉ LORS DE NOTRE PROCHAINE AG

Résolution 20/046 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés (20 personnes)

Votes électroniques (informations) :

Résolution 2 :

OPERATION LICENCE 1€ COMITÉ CIBPL

Dans le procès-verbal du CDN n° 476 (Marseille les 7, 8 et 9 février 2020) nous avons parlé de l'opération « licence à 1 euro avec certification N1 » réalisée en Occitanie initiée en 2018.

La Présidente du Comité régional Occitanie a rapporté l'intérêt de cette opération à l'échelon de sa région. La reconduction de l'opération pour l'été 2020 (démarrage le 1 juillet 2020 jusqu'au 14 septembre 2020 inclus) a été actée.

Or, compte tenu de la crise due à la pandémie et à la chute d'activité inévitable, le Comité Bretagne Pays de Loire souhaite également être porteur de la même opération dans les mêmes conditions, en 2020.

Ce vote électronique a pour objet d'approuver et rendre exécutoires cette opération ainsi que ses modalités, ci-après rappelées.

Résolution 20/047 :

Vote : Du 1 juillet 2020 au 14 septembre 2020, tous les clubs associatifs et SCA du comité inter régional BPL peuvent proposer un niveau 1 Ffessm + licence 2020 Ffessm à 13 euros.

Cela s'appuie sur l'article 7 des statuts de la FFESSM : « d'autres formes de licences peuvent être prévues notamment au regard des catégories d'âge, de publics ou de durée de validité. Elles sont mises en place par décision du CDN et portées à la connaissance des membres par les médias fédéraux reconnus ».

Conditions :

- Offre valable quel que soit le prescripteur (SCA ou club associatif ou section d'un club associatif)
- Offre valable uniquement pour le passage d'un niveau 1 Ffessm couplé avec la prise de licence Ffessm.
- Pas de remise pour les candidats qui passent le niveau 1 Ffessm mais qui sont déjà titulaires d'une licence Ffessm en cours de validité.
- Pas de ristourne au comité BPL ni aux Codep concernant les licences générées par cette opération.
- Maintien du reversement au comité BPL de 1 euro et au Codep concerné de 0.50 euro par carte niveau vendue.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés (21 personnes)

Résolution 3 :**AMENAGEMENT TEMPORAIRE DU RIFAP**

Acceptation de la proposition d'aménagement temporaire du RIFAP, de manière à permettre son enseignement et ainsi ne pas bloquer les accès aux formations pour lesquelles il est une condition de candidature. Ces modifications prennent en compte les mesures préconisées par la FFESSM dans le cadre de la crise due au Covid-19, sans pour autant dénaturer la formation.

Résolution 20/048 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés (19 personnes)

Résolution 4 :**AMENAGEMENT TEMPORAIRE CURSUS DE FORMATION TECHNIQUE**

Acceptation des propositions d'aménagement temporaire de tout cursus de formation au sein de la commission technique nationale ou, d'une manière plus générale, au sein des commissions sportives. Ces aménagements temporaires prennent en compte les mesures préconisées par la FFESSM dans le cadre de la crise due au Covid-19, sans pour autant dénaturer la formation. Elles sont transmises pour information au président de la fédération qui en informe l'ensemble du CDN.

Résolution 20/049 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés (19 personnes)

Résolution 5 :**OPERATION LICENCE 1€ COMITÉ NOUVELLE AQUITAINE**

Du 1 juillet 2020 au 14 septembre 2020, tous les clubs associatifs et SCA du comité régional Nouvelle Aquitaine peuvent proposer un niveau 1 Ffessm + licence 2020 Ffessm à 13 euros.

Cela s'appuie sur l'article 7 des statuts de la FFESSM : « d'autres formes de licences peuvent être prévues notamment au regard des catégories d'âge, de publics ou de durée de validité. Elles sont mises en place par décision du CDN et portées à la connaissance des membres par les médias fédéraux reconnus ».

Conditions :

- Offre valable quel que soit le prescripteur (SCA ou club associatif ou section d'un club associatif)
- Offre valable uniquement pour le passage d'un niveau 1 Ffessm avec prise de licence Ffessm.
- Pas de remise pour les candidats qui passent le niveau 1 Ffessm mais qui sont déjà titulaires d'une licence Ffessm en cours de validité.
- Pas de ristourne au comité NA ni aux Codep concernant les licences générées par cette opération.
- Maintien du reversement au comité BPL de 1 euro et au Codep concerné de 0.50 euro par carte niveau 1 vendue.

Résolution 20/050 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés (20 personnes)

Résolution 6 :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MARS 2020

La crise sans précédent que nous traversons a conduit à devoir annuler ou reporter un certain nombre de manifestations nationales dont notre AG initialement prévue les 28 et 29 mars derniers, à Aix les Bains. Par ailleurs, chacun sait que la mise en place de nos dispositions statutaires quant à l'organisation de nos AG a été rendue impossible eu égard aux mesures de confinement.

Cette situation inédite a vu la parution de nombreux textes dont certains permettent, encore aujourd'hui, de déroger aux obligations prévues par les Dispositions Statutaires Obligatoires (DSO) des fédérations, édictées dans le cadre du Code du sport, reprises évidemment par nos textes, mais aussi par un certain nombre de dispositions s'appliquant également aux fédérations et prévues par d'autres réglementations de type *Code du commerce* (Ex. : validation et adoption des comptes). C'est dans ce cadre que tout un champ d'Ordonnances a été signé par le Président de la République de façon à permettre la continuité de la vie publique, notamment celle des fédérations délégataires de l'Etat et qui agissent ainsi en son nom et en application de leur Mission de service public.

Certes, il eut été possible d'organiser une AG virtuelle à partir de ces Ordonnances mais le contexte, les délais, l'expression de la vie démocratique directe spécifique à notre fédération (faut-il ici rappeler que rares sont les fédérations qui ont choisi le scrutin direct de leurs membres en AG, là où le plus souvent, on trouve un scrutin dit *indirect* -représentants de représentants- et ainsi facilitant des AG virtuelles nationales à seulement une vingtaine de représentants) ont conduit à ne point choisir cette modalité difficile à mettre en place au regard du nombre potentiel de représentants et des conditions de contrôle des opérations de vote, et surtout de l'impossibilité de tous échanges auxquels notre fédération est si attachée...

Il nous faut donc aujourd'hui reporter notre prochaine AG en lieu et place de celle initialement prévue.

Au regard de ces ordonnances, il est proposé d'organiser notre prochaine AG, en septembre prochains (CDN : la veille) à Aix-les Bains, ne serait-ce que par respect de ce que nous avons initialement promis à l'équipe locale d'organisation et pour également récupérer les sommes déjà engagées que les prestataires ont accepté de différer au regard de la pandémie. L'OdJ sera quasiment le même que celui antérieurement fixé.

Résolution 20/051 :

Vote : Au regard de l'exposé des motifs ci-dessus rappelé, notre prochaine AG se tiendra les 26 et 27 septembre prochains (CDN : la veille) à Aix-les Bains en lieu et place de celle initialement prévue les 28 et 29 mars derniers ainsi reportée à cette date. (ATTENTION : Ce vote électronique évolue lors de ce CDN au point 3 du samedi 4 juillet 2019, 15h00-20h30, l'assemblée générale se tiendra donc les 2, 3 et 4 octobre 2020)

Contre : 5 Abstention : 0

Vote : Adopté à la majorité des exprimés (20 personnes)

Résolution 7 :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE

Là encore, vous le savez, notre paysage sportif a été le témoin de révolutions inédites au regard du décalage des prochains JO de Tokyo. Notre modèle sportif repose, même si nous ne sommes pas une fédération olympique, sur des équipes qui conduisent leur fédération jusqu'aux JO. Ceux-ci décalés, il n'en fallait pas plus pour que naisse un débat juridique entre ceux, adeptes de l'Olympisme, qui prônaient le report d'un an des mandats électifs avec ceux, adeptes d'une lecture plus directe du droit des associations, qui prônaient que les mandats des équipes se terminent toutefois à la fin d'une Olympiade, soit 4 ans, de date à date et ce, quelle que soit la situation inédite rencontrée (pour rappel : élection de notre équipe : les 8 et 9 avril 2017).

Le système français repose sur un Code du sport qui prévoit des Dispositions Statutaires Obligatoires (DSO) que seul notre ministère de tutelle ou le 1er ministre peut choisir d'adapter par voie réglementaire ou législative (Ordonnance, décret...) notamment dans la rédaction des statuts imposés et repris par les fédérations. Le confinement rendant tout regroupement interdit et ainsi impossible les AG en présentiel, le mouvement sportif, par l'intermédiaire du Cnosf et par la voix de son Président Denis Masegla, a proposé au Ministère des sports ainsi qu'au ministère du Budget qu'une disposition particulière (ordonnance ou décret) soit signée et permette ainsi aux fédérations de repousser l'échéance de leurs élections jusqu'au 30 avril 2021.

Ainsi, le report sur le 1^{er} trimestre de l'année 2021, à une période clairement différenciée de l'AG ordinaire de septembre 2020, devrait permettre à nos structures et à nos OD d'aborder la rentrée dans des conditions plus sereines de reprise d'activité, de tirer, tous ensemble, les conséquences du Covid sur notre fonctionnement et à notre structure fédérale de reprendre son souffle et d'adopter un fonctionnement plus classique, en bref : *des structures qui reprennent une respiration à un rythme recouvré...*

Il est porté à la connaissance des membres présents le courrier électronique que la Ministre des sports, Mme Roxana MARACINEANU, a rédigé au Président du Cnosf en réponse à son courrier (Cf. 2) qui valide la possibilité de ce report calendaire et expose tout l'intérêt d'une telle décision.

Un décret est actuellement à l'étude pour répondre favorablement à cette demande et a déjà obtenu l'aval du Conseil d'Etat

Résolution 20/052 :

Vote : Au regard de l'exposé des motifs ci-dessus rappelé, notre prochaine AG électorale se tiendra les 27 et 28 mars 2021 (CDN : la veille) à Lyon en lieu et place de celle initialement prévue les 12 et 13 décembre derniers.

Contre : 5 **Abstention :** 0

Vote : Adopté à la majorité des exprimés (20 personnes)

1 – Point du Président (JL. BLANCHARD) :

- Point sur l'organisation du déconfinement pour les structures en 3 phases successives. Création des fiches ministérielles avec une sollicitation très forte de notre fédération. Concertation très efficace avec le Premar de Méditerranée.

Intervention de Bernard LABBE portant sur son retour d'expérience Régional.

- Point Handi : Signature de l'avenant avec la FFSA. Subaqua de novembre spécial Handi sub.

- 2^{ème} rendez-vous des activités subaquatiques reporté le 24 octobre 2020 à Nice.

- participation au CA et à l'AG de l'UCPA en visio-conférence.

- participation au CA du CREPS PACA.

- réunion à Toulon, marine nationale, de la Commission permanente de la sécurité humaine en plongée.

- travaux avec Pierre Lafont et AXA.

- travaux avec l'ANMP.

2 – Point du Secrétaire Général (S.GRANDJEAN) :

Point du secrétaire général

- Retour sur l'organisation du travail au siège en rapport avec la crise du COVID dans l'objectif de poursuivre le travail sur la refonte du système informatique.

- Point sur la gestion difficile de la communication avec l'attente des messages du ministère parfois contradictoires.

- Point sur les dates annulées ou repoussées.

- Remerciements à l'intention des salariés et des bénévoles qui sont restés aux commandes pour gérer la crise du COVID.

3 – Point du Trésorier Général :

Point sur les licences :

2158 licences de moins au mois de mars par rapport à l'année dernière

3346 licences de moins au mois d'avril par rapport à l'année dernière

2366 licences de moins au mois de mai

897 licences de moins au mois de juin

Au cumul 7519 licences de moins sur la période.

Certifications :

23742 certifications de moins par rapport à la même période en 2019.

Bilan du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 :

Licences : 122 517 (- 7 519)

Certifications : 25 516 (- 23 742)

Tendance au 6/8^o de notre exercice : équilibre ?

Prévisionnel commissions 2021 : 1 010 335 €

Budget exceptionnel des commissions lié au report des opérations non réalisées sur l'exercice qui devront l'être sur 2021 pour 6 commissions : 125 000€

Par ailleurs, pour tenir compte du vote du CDN en lien avec le calendrier électoral 2021, la tenue de 2 assemblées générales sur le même exercice nous imposera de prévoir 90 000€ en budget exceptionnel sur le poste AG.

Résolution 20/053 :

Vote : Budget Prévisionnel Commissions

Contre : 0 **Abstention :** 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

Tarif des licences saison 2020/2021 :

	Prix 2020	Prix 2021
Licence Adulte	40,34 €	40,74 €
Ristourne région	12,11 €	12,23 €
Ristourne département	3,17 €	3,20 €
Licence Jeune	25,51 €	25,77 €
Ristourne région	6,19 €	6,25 €
Ristourne département	2,91 €	2,94 €
Licence enfant	11,33 €	11,45 €
Ristourne région	2,60 €	2,62 €
Ristourne département	1,25 €	1,26 €

Résolution 20/054 :

Vote : Tarifs des licences

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

4 – Carnet de plongée, DORIS, CROMIS (S. Gauchet) :

Derniers développements, premières statistiques, guides en ligne, politique commerciale. Présentation.

Carnet de Plongée : Nettoyage de la base de données (doublons, coordonnées, erreurs) et enrichissement (ajout de sites et documentation).

3582 sites de pratique : mer, lac, carrière, rivière et fosse), 51 pays dont 65 % en France.

Nouvelles fonctionnalités :

- Validation des plongées
- Ouverture au public
- Administration des sites
- Export du carnet
- Requêtes – Traitement statistique

CROMIS : Le carnet des « Bio »

Les fonctionnalités apportées par CROMIS :

- Haut niveau d'expertise
- Plus d'images d'observations
- Recherche par lieu ou par espèce
- Quiz sur les espèces
- Recherche d'images sur les espèces

Quelques chiffres : 857 carnets ouverts, 11147 observations, 3582 sites de plongée, 12039 plongées, 4601 espèces au total.

5 – Politiques publiques Développement Durable (S. Gauchet) :

*** Comité national de la Biodiversité (CNB) : redevance sur les équipements de sports de nature pour financer les aires protégées :**

Avril-Mai : GT sur le financement des aires protégées et consultation des membres.

22 mai 2020 : avis négatif de la FFESSM sur une des mesures concernant la création d'une fiscalité affectée sur les usages de la nature « sous forme d'éco-contribution sur les équipements de sports de nature ».

Information du ministère des Sports, via notre DTN.

*** Comité national de la mer et du littoral (CNML) :** consultation impacts de la crise sanitaire sur les activités maritimes :

13 mai consultation sur les impacts et mesures de la crise sanitaire sur les activités maritimes.

18 juin : table ronde avec Elisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire
Juin-Juillet : réunions thématiques, participation le 29 juin à une réunion sur le tourisme littoral
En cours : Elaboration de mesures sur les différents secteurs d'activité priorités économiques et environnementales.

Propositions émises par la FFESSM :

- Court terme : Mise en place d'aides économiques exceptionnelles (mesures fiscales directes ou indirectes...) encadrement bénévole dérogatoire.
 - Déploiement d'une communication nationale positive sur la destination « plongée en France »
- Soutien aux activités de découverte et d'éducation à l'environnement

*** Stratégie plongée méditerranée (OFB et DIRM) :** diffusion d'affiches sur les éco-gestes auprès des structures littorales, contribution à l'élaboration de fiches sur les mouillages organisés :

Objectif : Améliorer l'état écologique des eaux marines

Affiches sur les éco gestes – Diffusion en cours sur le littoral (Turtle Prod)

Fiches sur les mouillages organisés : Rédaction en cours, finalisation décembre 2020.

Demande d'intervention des gestionnaires d'Aires marines protégées auprès des encadrants et responsables de structure. Nous avons demandé que les contacts soient pris avec chaque comité régional pour voir un calendrier modalités et contenu.

- 3 études sur les impacts de la plongée sur le milieu : En cours. Finalisation fin 2020. Nous avons demandé une présentation des études avec échange.

Point sur le dossier éolien.

Résolution 20/055 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

6 – Conseil National d'Attribution des Subventions – Bilan de la campagne PSF :

Rappel des dates de la campagne 2020.

Dotations 2020 :

Enveloppe de base : 527 175 €

Dont outremer : 48 200 € (sanctuarisés et non fongibles)

Enveloppe complémentaire (réservée aux clubs) : 44 020 €

Total : 571 195 €

Enveloppe gestion dispositif jusque-là assuré par l'Etat : 20 000 € (siège fédéral)

Minimum imposé pour les clubs par l'ANS (au détriment des OD)

Les dispositifs emploi, apprentissage, plan d'aisance aquatique ou autre appel à projet de l'ANS font l'objet d'enveloppes budgétaires autres.

Répartition de la dotation :

Enveloppe minimale clubs imposée par l'ANS : 216 264 €

Enveloppe maximale CODEP et COREG + ajustement clubs suggéré par CNAS : 347 429 €

TOTAL : 563 693 € + ajustement CNAS 7 500€ soit 571 193 €

Notes de cadrage :

Objectifs ANS :

- * Développer la pratique
- * Promouvoir le sport santé
- * Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Objectifs FFESSM :

- * Fédérer – Développer – Préserver
- * Animer – Former – Protéger
- * Performer

40 actions possibles :

- * 27 pour les clubs
- * 36 pour les CODEPS
- * 36 pour les COREGS

Les actions plébiscitées :

81 326 € : Améliorer l'accessibilité technique, sociale et économique et leur attractivité

39 320 € : Inciter les jeunes de 16 à 25 ans à se former.
39 320 € : Soutenir les clubs formateurs et les centres locaux d'entraînement
37 600 € : Améliorer la connaissance fédérale et mutualiser les réseaux de compétences
37 240 € : Développer le réseau des écoles françaises / Proposer des contenus innovants

Présentation de l'arbitrage fait par chaque CTAS et de la répartition du reliquat de 7500€ proposée par le CNAS.

Décisions :

Redistribution du reliquat des 20 K€ attribués au siège fédéral par l'ANS pour gérer le dispositif PSF PT aux COREG pour aide au fonctionnement des CTAS et à la formation de leurs membres.

Résolution 20/056 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

Lancement de la campagne 2021 dès l'automne 2020 sur la base du dispositif mis en place en 2020 :

Résolution 20/057 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

7 – Nominations par le président Jean-Louis Blanchard :

Médecin HN NAP = Dr Axel BASTIEN

Entraîneurs nationaux fédéraux :

- Apnée = Alban BURLET
- PSP = Céline HERVOUET – Emmanuel DUCHESNE
- Hockey Subaquatique / U19 garçons : Sarah CUVELIER - Maxime PIASER

Résolution 20/058 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

Information

Mise en place au sein de la commission internationale de Hockey subaquatique CMAS de groupes de travail

Sont désignés pour participer à ces groupes de travail :

- GT Développement : Thomas DE TREBONS
- GT Arbitrage : Sébastien DOTTE
- GT Entraîneurs : Karine FRISSE

Précision : aucun frais pour la FFESSM (travail en visioconférences exclusivement)

8 – Modifications des règlements généraux sportifs :

Les articles du RG qui sont modifiés pour application au 15/09/2020 sont relatifs à :

- Structure(s) d'appartenance
- Mutation
- Sportifs étrangers

Résolution 20/059 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

9 – Calendrier international CMAS :

Rien n'est encore validé.

En attente sur la confirmation d'un championnat d'Europe junior, sénior et master en Italie (Lignano) cet automne pour la Nage avec palmes.

En attente d'une compétition eau libre à Kalamata en Grèce.

La programmation des différents championnats internationaux en 2021 n'est pas encore figée particulièrement en apnée (aucune date et aucun organisateur actuellement identifié)

10 – Audit sur les dépenses de l'argent public :

Même si la part financière de l'Etat est de plus en plus réduite, celui-ci contrôle toutefois la bonne utilisation des fonds qu'il octroie à notre fédération (88 000 € de convention pluriannuelle d'objectifs sur des actions de

développement et 158 992 € de contrat de performance dédié au haut niveau en nage avec palmes soit un total de 246 992 € qui représente un peu moins de 5% du budget fédéral). A la demande du ministère des sports, un audit de gestion de ces fonds est programmé du 7 au 9 septembre 2020 au siège fédéral.

11 – Bureau des médailles :

3 membres présents.

Bronze : 88 demandes

Argent : 38 demandes. 2 reportées pour manque d'information sur les actions menées depuis la délivrance de la médaille de Bronze

2 reclassées en Bronze sur des demandes exceptionnelles.

Or : 13 demandes dont 1 à titre posthume.

Demande de Jo VRIJENS pour qu'un Président de club puisse proposer une médaille de bronze.

Rajout d'une case Président de Club pour la médaille de bronze.

12 – Nouveaux dispositifs (J.M Broner) :

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, les acteurs du sport se mobilisent pour aider les clubs sportifs.

- Mon club près de chez moi :

Lancée le 29 juin 2020, cette plateforme référence les clubs sportifs partout en France. En partenariat avec la société *Be Sport*, le site (une carte de la France) « vise à faciliter l'accès de tous les Français aux clubs sportifs amateurs, à la pratique sportive en général, et s'inscrit dans l'héritage de Paris 2024, dans l'optique de « faire de la France une Nation sportive » » précise le communiqué.

A ce jour, 145 000 clubs recensés et géolocalisés. (<https://monclubpresdechezmoi.com/>)

- Soutiens ton club :

Avec le soutien du ministère des Sports, la Fondation du Sport Français, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français, l'Agence nationale du sport et les associations représentant les collectivités locales, lancent l'opération solidaire «Soutiens Ton Club», une plateforme de dons au bénéfice des clubs sportifs. Les donateurs bénéficient des avantages fiscaux dédiés (<https://www.soutienstonclub.fr>)

- La carte passerelle Sport scolaire / sport en club

Il s'agit de favoriser la découverte du sport chez les jeunes et faciliter leur adhésion en club en offrant à tous les écoliers de CM1 et CM2 licenciés USEP ou UGSEL la possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération. Pendant 7 semaines, entre le 1er septembre et le 17 octobre 2020,

(Inscription des clubs : <https://form.jotform.com/200641628481352>)

13 – Point sur la situation et l'organisation des salariés du siège liés au COVID (J.M Broner) :

- Toutes les décisions prises dans la gestion de la crise au regard du personnel ont été décidées avec le Président de la Ffessm, après information au Trésorier général au regard d'éventuelles incidences financières.
- 5 réunions du Conseil Social et Economique -CSE- (représentation du personnel) pendant la crise.
- Réunions par service (audio conférence) et contacts téléphoniques réguliers
- Grande écoute des problématiques individuelles et collectives

Pour les 2 entraîneurs : absence de présentiel et de structures d'accueil : entraînement à distance (sous le contrôle technique du DTN).

Pour les 4 services (- Gestion comptable, - licences et certifications, - secrétariat et - Service Expéditions) : Au moins une personne par service par roulement pendant le confinement, une journée hebdomadaire au service expédition, appel au dispositif de chômage partiel. (Le chômage partiel s'appuyait également sur la garde d'enfants). Reprise à temps complet à ce jour.

Pour les cadres, il a été fait appel au maximum au télétravail.

Le télétravail sur un certain nombre de salariés pourra être maintenu en négociation avec la direction en limitant toutefois la fréquence hebdomadaire après accord de la direction.

Le Président félicite le directeur pour la gestion de cette crise et remercie le personnel pour son engagement

Pas de question ni remarque du CDN sur cette gestion

Réunion du samedi 4 juillet 2019, 15h00-20h30

Présents :

ALLEGRE Sébastien - BLANCHARD Jean-Louis – CARON Hélène – CELLI Caroline – CURE Anne Edith – DELCAUSSE Chantal - DI MEGLIO Frédéric – DINDINAUD Jean Louis – DUNAC Pierre – GAUCHET Sylvie – GRANDJEAN Sébastien – LAMBINET Michel – LIZERO François – MARC Pascal – MASSEL Marielle - MERLO Francis – SAVOUREY Patrick - VRIJENS Jo - ZIANE Myriam

Absents et excusés : COSSON Valérie – FURNE Myriam – MAIRE Olivier – MARTIN Claude

Assistaient également :

Jean Marc BRONER	Directeur FFEISSM
Sophie MAES	Secrétaire de séance
Richard THOMAS	DTN

Absent et excusé : Alain DELMAS Alain, Dr Jean-Michel PONTIER MFN.

1 – Dossier honorabilité (R.THOMAS):

CONTEXTE IMPOSÉ PAR NOTRE MINISTÈRE DE TUTELLE :

Le renforcement des conditions de sécurité des pratiquants, notamment des mineurs, contre toutes formes de violence est une priorité du ministère.

Les « affaires » malheureusement trop souvent répétées de violences, notamment sexuelles dans le sport ont mis une focale médiatique particulièrement délétère et font que la ministre en fait sa priorité.

3 conséquences immédiates :

- Réalisation d'un contrôle d'honorabilité de l'ensemble des CTS d'Etat du MS placés auprès des fédérations (délivrance d'une carte professionnelle garantissant le contrôle annuel de leur honorabilité) > 30 juin 2020
- Généralisation d'une vérification automatisée de l'honorabilité des encadrants bénévoles (L. 212-1 du CDS) et des dirigeants des associations (L. 322-1 du CDS) > tests à la prochaine rentrée sportive (généralisation prévue au 1^{er} janvier 2021)
- Examen en lien avec le ministère de la Justice (mesure législative) des conditions dans lesquelles les fédérations pourraient décider souverainement par votre de leur AG de soumettre un contrôle d'honorabilité étendu à d'autres catégories de licenciés intervenant directement au contact de mineurs (encadrement médical, juges et arbitres...)

Le FIJAISV (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes) répertorie les personnes ayant fait l'objet d'une décision judiciaire pour une infraction sexuelle ou pour certaines infractions violentes. Il sert à prévenir la récurrence de ces infractions et à faciliter l'identification et la localisation de leurs auteurs. Les personnes inscrites au FIJAISV ont l'obligation de justifier régulièrement leur adresse et de déclarer tout changement d'adresse. En cas de manquement, elles peuvent être condamnées à une peine d'emprisonnement.

Conséquences :

- L'efficacité du dispositif repose sur la **compatibilité du fichier licences (dénommé « SI Honorabilité » avec les exigences du contrôle automatisé** du fichier des infractions sexuelles ou violences (FIJAIS).
- L'extraction du fichier des personnes soumises au contrôle implique de **mettre en conformité nos procédures informatiques** et, le cas échéant, **nos règlements**, concernant le format des identités requises et l'information relative aux personnes pour lesquelles le contrôle est requis.
- L'information réciproque nécessaire au **traitement des signalements** et à une meilleure coordination entre les différentes procédures (judiciaires, administratives et disciplinaires fédérales) doit être améliorée.
- **L'information systématique des fédérations de la décision de non délivrance ou de retrait d'une carte professionnelle** à un éducateur sportif professionnel sera assurée par le MS.
- Le renforcement des liens avec la MS suppose **la désignation par les présidents de chaque fédération d'un référent fédéral** unique en charge de la lutte contre les violences sexuelles dans l'objectif de créer un réseau de correspondant et de définir un mode de relation permettant de garantir un degré élevé de confidentialité dans les informations échangées et un accompagnement adapté dans le traitement de situations complexes et sensibles. Ce référent pourrait à terme être habilité à se connecter à l'interface informatique dédiée au contrôle d'honorabilité (accès nominatif / traçage des actions réalisées).

RÉPONSE DE LA FFESSM AU CONTEXTE IMPOSÉ :

Synthèse des actions à conduire :

*** Communiquer auprès des clubs sur le projet de contrôle automatisé des licenciés encadrants soumis au contrôle d'honorabilité et sur son caractère obligatoire**

*** Adapter, dans un second temps, les textes/règlements/statuts fédéraux**

*** Désigner la personne qui sera habilitée par la direction des sports pour le « SI Honorabilité » :** Référente : Julie TINETTI

*** Communiquer à la direction des sports**

Propositions :

- Faire apparaître le nom de naissance *a
- Périmètre proposé pour la notion d'exploitant d'EAPS : *b
 - o Président club ou de section
 - o Exploitant SCA
- Extension aux élus OD et instances nationales ?
- Périmètre proposé pour la notion d'éducateur sportif : *d
 - o Plongée Scaphandre : GP/N4, Initiateur, MF1 et MF2 *c
 - o Autres disciplines : Initiateur Entraîneur et MEF1 et 2

Résolution 20/0060 :

Vote : *a) Faire apparaître le nom de naissance.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

Résolution 20/0061 :

Vote : *b) Périmètre des exploitants : Le président de club (ou section) ou l'exploitant de Sca

Pas d'extension aux OD et instances nationales.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

Périmètre proposé pour la notion d'éducateur sportif :

Résolution 20/0062 :

Vote : *c) Recensement des Guides de palanquée dans le fichier

Pour : 9 Contre : 7 Abstention : 0

Vote : Adopté à la majorité des exprimés

Résolution 20/0063 :

Vote : *d) Validation de la liste des niveaux

Contre : 0 Abstention : 1

Vote : Adopté à la majorité des exprimés

En résumé, Le Comité Directeur National prend acte des dispositions rendues obligatoires dans le cadre du dossier sur l'Honorabilité.

Souhaitant répondre au plus près aux sollicitations visant ces faits de société et eu égard au dossier déjà complexe de l'informatique fédérale, le Comité Directeur National décide, dès la rentrée de septembre, de permettre aux (nouvelles) licenciés d'entrer directement leur nom de naissance à partir de leur espace personnel.

La FFESSM informera le MS sur l'ensemble des mesures mises en place dans le cadre de ce dossier.

2 – Sirènes et tritons :

Diffusion sur France info junior d'une émission « comment apprendre à nager comme une sirène » diffusion le 17 août 2020.

Diffusion d'un questionnaire pour les clubs, 35 réponses en deux jours.

La case *sirènes* dans les activités déclarables par les clubs sera ajoutée à l'interface informatique des clubs et structures concernées ? (Sera également ajoutée la case Ecosub – administrable par le siège)

Point sur les diplômes et formations SSI.

Proposition d'un brevet baptême sirènes/tritons. (Un diplôme papier va être proposé)

3 – Point sur les votes électroniques :

- Aménagement temporaire du RIFAP.

- Opération « niveau 1 + licence à 13 € » Nouvelle Aquitaine et Bretagne Pays de la Loire du 1^{er} juillet au 14 septembre. Si le plongeur est déjà licencié avant le dispositif ne marche pas.

Cette opération a un coût pour la fédération et les OD concernés. Il y a une perte de chiffre d'affaire entre le national, la région et le département.

Résolution 20/0064 :

Vote : Demande de la Normandie sur ce dispositif. Mêmes conditions, date de démarrage à confirmer par les services techniques de la fédération.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

- Dates et lieux des Assemblées Générales Nationales :

Point sur les directives ministérielles ainsi que sur les ordonnances permettant de déroger aux Dispositions Statutaires Obligatoires (DSO).

Rajout d'une annexe aux comptes de la fédération visant la gestion de la crise sanitaire Covid au sein de la Ffessm sans aucune incidence directe sur les comptes tels qu'ils ont déjà été acceptés par le CDN pour la même Assemblée Générale initialement programmée en mars et repoussée pour cause de pandémie.

Résolution 20/0065 :

Vote : validation des comptes de la fédération avec ajout de l'Annexe aux comptes concernant le COVID

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

Problème sur les dates sur septembre au niveau du traiteur.

Solution de repli proposé au vote du CDN : semaine suivante les 2, 3 et 4 octobre 2020.

Validation de la date des 2, 3 et 4 octobre.

AG électorale en mars à Lyon dernier week-end de mars : UCLY Université catholique.

Point sur l'AG de décembre 2021 à prévoir dans les CODEP.

4 – Seuil des 11 licences, mesure exceptionnelle :

Statutairement les clubs qui ne délivrent pas 11 licences à partir de la 2^{ème} année sont susceptibles d'être radiés. A ce titre, l'administration fédérale envoie annuellement, à chaque Président de CR, la liste des associations entrant dans ce cas de façon à ce qu'ils puissent émettre des recommandations particulières sur ces radiations. Cette année, au regard de la situation sanitaire le CDN décide ne pas radier les associations qui n'auraient pas délivrer les 11 licences statutairement prévues.

Résolution 20/0066 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

5 – Chartes des SCA et SCIA (J.Vrijens) :

Révision des chartes, présentation et débats.

(joint au présent PV : les 2 chartes).

Rajout dans l'annexe 2 : rajout des licences *enfants* dans la comptabilisation.

Point sur les modalités de radiation des SCA. Information au CDN des mesures de radiations.

Modification de l'annexe 2 : suppression de la précision de date d'exercice comptable.

Résolution 20/0067 :

Vote : Modification des chartes SCA et SCIA

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

Demande qu'un groupe de travail réfléchisse (Vote électronique après étude avant la rentrée fédérale) sur la possibilité de faire bénéficier les clubs associatifs d'avantages au regard de leur engagement fédéral, à l'instar de ce qui existe pour les Sca / Scia.

Résolution 20/0068 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

Groupe de travail : Francis MERLO, Jean Louis DINDINAUD, Pascal MARC, Jo VRIJENS et Jean Marc BRONER.

6 – Actualités et activités des SCA (J.Vrijens) :

Point sur les SCA.

450 SCA et SCIA à ce jour.

« Les Sca et les Scia montrent leur inscription dans le fonctionnement de notre fédération. Elles sont un acteur incontournable du fonctionnement fédéral ».

A l'issue du travail sur la charte des Sca et de son rapport, Jo Vrijens, Vice-Président de la Ffessm, représentant des Sca, souhaite s'exprimer ; le Président lui donne la parole.

Jo : 475 Sca, cela représente un nombre important de structures, en tous cas un nombre supérieur à celui des clubs du plus gros comité de la fédération...

Alors, à ce jour, quand j'entends encore des personnes, responsables fédéraux, membre du Comité Directeur National, critiquer les SCA en les dénigrant systématiquement ou en affirmant qu'on peut se passer d'elles me semble être d'un autre temps. C'est stérile et contre performant de toujours opposer les SCA aux associations lorsqu'il ne s'agit que de complémentarité et de synergie : chacun à sa place.

Ce que je trouve plus stupide encore et particulièrement irrespectueux vis à vis de l'élu des Sca et les 475 structures qu'il représente, c'est lorsqu'il prend la parole dans une AG nationale et qu'il y a des personnes qui se lèvent de la tribune pour quitter la salle...

A l'issue de ce rapport, Jo Vrijens interpelle le Pdt adjoint quant à la tenue d'une réunion organisée à l'initiative de celui-ci.

Il reproche à Francis Merlo d'avoir cherché à orchestrer, lors de cette réunion, le moyen de voter contre les rapports du Pdt de la FFESSM et du Secrétaire Général lors de l'assemblée générale de la FFESSM prévue initialement en mars 2020.

Il trouve inadmissible, qu'au titre de Pdt adjoint de la fédération, celui-ci souhaite entraver par tous moyens la politique du Président en fonction et demande au Président Adjoint d'assumer son désaccord avec le Président national et de démissionner de ses fonctions.

7 – Modalités de fonctionnement du Pack découverte, Pass rando et Pass Plongée (S.Grandjean) :

Difficultés pour la pré-commande pour le Pass Rando, Pack Découverte et en marge Pass' Plongée vendu à l'unité.

1) L'existant (avant la bascule informatique) :

Les deux ATP (Rando et Découverte) sont délivrés sur le même principe :

- Commande en fourniture d'un ensemble de 5 ATP, paiement et facturation comme une fourniture.
- Tarif de 3 € l'unité, soit 15 € les 5.
- Le pack comprend une pochette papier, un flyer, un carnet pour 3 plongées, une carte « provisoire » cartonnée à remplir par le club/SCA avant délivrance.
- Chaque carte cartonnée fait l'objet d'un numéro pré-attribué
- Le club/SCA remet la pochette au client à l'issue des plongées.
- Le club/SCA ou le client vont sur le site fédéral, saisit le numéro de carte cartonnée et commande la délivrance de la carte plastique (sans surcoût).

2) Le projet de modification

Le nom du nouveau produit :

Les deux produits seraient fusionnés en un seul produit renommé « Pass Découverte ».

Le nouveau produit aurait comme particularité :

- Plus de commande en fourniture.
- Plus de commande par 5
- Plus de numérotation de la carte provisoire (plus de carte provisoire).
- Traité comme les autres brevets-ATP sur le plan de la délivrance avec production automatique d'une carte plastique envoyée à l'adresse du participant.

Les caractéristiques du fonctionnement du nouveau produit :

- Délivrance comme les derniers ATP fédéraux en allant sur la partie « brevet » du site fédéral
- Commande et facturation identique aux autres brevets
- Le club/SCA déclenche l'ouverture du produit en l'enregistrant sur le site fédéral ... début de la période d'assurance RC.
- Lorsque les 3 plongées sont réalisées, il clôture la session et valide la commande de la carte.
- Délivrance systématique de la carte à l'issue de la clôture
- Le club/SCA peut commander en fournitures une pochette ou flyer papier à remettre au client.
- Prix maintenu à 3 € pour l'ATP et support papier gratuit.

Positionnement du nouveau produit :

- Accessible aux pratiquants débutants
- Activités de découverte de la plongée en scaphandre ou de randosub
- 3 immersions maximum encadrées (le baptême peut être l'une des 3 immersions)
- Pas de limite d'âge (8 ans si pratique du scaphandre)
- Pas de certificat médical ni de licence préalable (ATP)

Communication à développer et produits associés :

- Création d'une nouvelle pochette ou flyer promotionnant scaphandre et rando
- Création d'une nouvelle carte associant les deux activités et valorisant le facteur attestation de 3 plongées effectuées (prise en compte éventuelle dans les cursus suivants ... dont PE12)
- Création d'un mini carnet de plongée papier associé à la nouvelle pochette ... ou accès au carnet de plongée numérique fédéral comme un licencié pour une année ... ?
- Modification de la communication sur ce produit sur les différents espaces du site fédéral.

Reste à débattre et définir également :

- Possibilité d'augmenter le prix de vente pour amortir la délivrance et envoi systématiques de la carte
- Possibilité d'accompagner d'une ristourne à verser aux régions ... ?

Procédure simplifiée et ces produits restent nationaux.

La proposition définitive en fonction des possibilités de développement sera soumise au prochain CDN.

Résolution 20/0069 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

8 – Point sur le championnat de France(S.Allegre) :

Organisation du championnat de France Multi 2021 à Limoges quasi acquise.

Dates retenues avec la collectivité : du 7 au 9 mai 2021

9 – Calendrier national :

AG nationale les 2, 3 et 4 octobre 2020. (AG initialement prévue les 28 et 29 mars en ce même lieu, date reportée pour cause de pandémie)

Le CDN d'octobre est donc supprimé.

Proposition du CDN les 11, 12 et 13 décembre 2020 avec un temps de travail dédié avec les comités régionaux le samedi après-midi sans les commissions à Marseille.

Proposition du CDN les 29, 30 et 31 janvier 2021 avec les commissions nationales à Marseille.

AGN électorale les 26 et 27 mars 2021 à Lyon.

10 – Salon de la plongée :

Olivier MAIRE sera remplacé sur l'organisation du Salon par Franck DEMERCASTEL.

Demande que le stand fédéral ne soit pas à l'entrée. Salon sur un seul niveau.

Doute sur une nouvelle édition du village fédéral avec les Pros faute de participants.

Réunion prochainement pour l'organisation.

11 – QR code sur les licences :

Justificatif de RC sur carte permanente de licence.

Problématique :

- Lors des vérifications en mer les pêcheurs SM avec la licence permanente ne peuvent justifier de la validité périodique de la RC

Les contraintes de l'évolution :

- Garder le principe de la carte licence à VIE
- Aucune charge supplémentaire sur le personnel fédéral
- Aucune charge fédérale en matériel et consommable
- Coût d'investissement faible
- Coût le plus faible pour le licencié
- Simplicité dans la mise en œuvre

La piste envisagée :

Le licencié pêcheur imprime lui-même sa preuve d'assurance.

Les solutions envisagées :

- Imprimer l'attestation AXA Lafont sur du papier type Tivex ou autre, imperméable indéchirable.
- Insertion d'une étiquette autocollante téléchargeable sur le site mon espace.

La solution retenue : insertion d'une étiquette autocollante à se faire soi-même.

Comment :

- Créer sur « Mon espace » un image Jpeg actualisée téléchargeable appelée **VIGNETTE RC** comme l'ATTESTATION PROVISoire
- Le licencié achète une planche d'étiquettes, par exemple L4778REV de chez Avery, ou au détail (voire en boutique fédérale)
- Il télécharge l'image Jpeg **VIGNETTE RC**
- Il télécharge sur le site de la commission PSM le masque Word des étiquettes L7911 et la procédure
- Il positionne l'image sur le masque
- Met sa planche d'étiquette dans son copieur ou imprimante laser et lance l'impression
- Il colle son étiquette sur sa licence

Résolution 20/0070 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

12 – AG du CNOSF :

Présence de Michel LAMBINET représentant le Président.

AG le 29 juin 2020.

Ambiance différente, un seul représentant par fédération, place fixe attribuée, une place libre sur 2 et peu de monde en tribune.

Présentation des résolutions.

Lancement de l'application MonClubprèsdecheztoi (Cf. ci-dessus).

Rencontre avec le président de l'IFSO et AFCAM.

Réunion du dimanche 5 juillet 2020, 9h00-12h00 Comité Directeur National élargi

Présents :

ALLEGRE Sébastien - BLANCHARD Jean-Louis – CARON Hélène – CELLI Caroline – CURE Anne Edith – DELCAUSSE Chantal - DI MEGLIO Frédéric – DINDINAUD Jean Louis – GAUCHET Sylvie – GRANDJEAN Sébastien – LAMBINET Michel – LIZERO François – MARC Pascal – MASSEL Marielle - MERLO Francis – SAVOUREY Patrick - VRIJENS Jo - ZIANE Myriam

Absents et excusés : COSSON Valérie – DUNAC Pierre - FURNE Myriam – MAIRE Olivier – MARTIN Claude

Assistaient également :

Jean Marc BRONER	Directeur FFESSM
Sophie MAES	Secrétaire de séance
Jean Michel PONTIER	Médecin Fédéral National
Richard THOMAS	DTN

Absent et excusé : Alain DELMAS

1 – Point informatique fédéral :

- Sortie de l'espace « commissions ».
- TIV : pas mal de problèmes qui sont corrigés.
- Carnet de plongée et CROMIS : Coordination. Accès des non licenciés prochainement.
- Gestion de la licence à 1 €.
- Travail à faire : système des avoirs.
- Espace Départements fonctionne quelques calages encore.
- Mise en place des nouveaux brevets.
- Mise en place des ATP manquants et amélioration de leur gestion dans les semaines à venir.

Point sur la gestion avec le prestataire.

Point financier par le trésorier général :

- Coût engendré par la construction du site depuis son lancement en 2018 : 1 106 577€ jusqu'à fin avril 2020, dont
- 578 775€ pour ISIA SOFT (203 966€ pour la récupération de la base de données)

- 503 207€ pour ZOL (site informatique)
- 24 595€ pour HESPERIA (comptabilité et boutique)

Ce montant n'intègre pas la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour son accompagnement dans notre projet depuis fin 2019.

Commentaire du président : Il ne s'agit pas là du coût sur le présent exercice annuel mais du coût global depuis le début en 2018. Le programme 2017 à 2020 est bel et bien « la fédé 2 » pour lequel nous avons été élus ; nous nous y tenons. Dans tout cela, le point préoccupant a été celui de la base de données et des développements (licences, brevets, espaces commissions, OD, etc...) pour lequel nous avons fait front malgré la crise engendrée. En revanche, nous avons investi clairement pour moderniser le site, créer le carnet on line, la communication digitale, etc...

Cela a un coût. Ou alors il fallait rester à des outils désuets et continuer à ne pas investir en accumulant un retard considérable dans notre monde numérique. Enfin, il faut noter que tout cela n'est pas perdu : il s'agit tout simplement de notre patrimoine immatériel. Il nous appartient.

Le Comité Directeur National remercie vivement et chaleureusement son Secrétaire Général et son adjoint de l'opiniâtreté dont ils font preuve dans la gestion de ce si lourd dossier, depuis un an, quasiment jour pour jour.

2 – Point enveloppe AXA :

Point sur l'utilisation de l'enveloppe octroyée par notre assureur à la suite de la crise COVID.
Question renvoyée au prochain CDN (négociation en cours).

3 – Conciliation région Grand Est :

Une conciliation a eu lieu au sein de la région Grand Est sous l'autorité du Président du Comité Régional.
Origine du conflit : non-respect des conditions actées par la conciliation et acceptées par les parties. Le Licencié a écrit au Président national pour que la Commission nationale de discipline se saisisse de ce dossier.
Après débat, le Comité Directeur National décide unanimement que celui-ci soit traité directement par la Région d'appartenance.

4 – ANS – Problème de chiffres en Bourgogne Franche Comté :

Ventilation des 7500 € de reliquat par le CNAS : décision d'augmenter le montant de l'enveloppe attribuer au COREG BFC afin de satisfaire l'exigence du seuil de 1500 € imposé par l'ANS (recalcul du reliquat dédié à tous les COREG fait en conséquence).

5 – AG régionales :

Un comité régional a souhaité faire une AG électorale virtuelle.
Cette décision peut poser problème dans la mesure où les champs dérogatoires prévues par voie d'ordonnances doivent être scrupuleusement respectés.
Demande de précision pour permettre une bonne articulation juridique dans la réponse nationale.

6 – Désinfection ou la décontamination du matériel (F. Di Meglio) :

Explications

La commission médicale a préparé un tableau de différenciation entre la désinfection et la décontamination.
Bien que n'ayant pas été proposé par la CMPN directement, Comité Directeur National considère que cette fiche est adaptée et décide de la faire paraître, sur le site fédéral + RS et d'en assurer ainsi la diffusion. Le DTN propose de décliner une affiche et de faire financer celle-ci sur le reliquat des crédits de la CPO volet sport santé.

Résolution 20/0071 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

7 – Honorabilité :

Point sur le dossier (CF. ci-dessus).

8 – Rapports des commissions :

*** Biologie et Environnement :**

Résolution 20/0072 :

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

* Archéologie :

Dans le prévisionnel exposé, les RIPE n'ont pas été évoqués. A rappeler.

Résolution 20/0073 :

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

* Photo Vidéo :

- La CNPV constate l'impossibilité d'organiser dans de bonnes conditions le championnat de France de photo sous-marine à Marseille du 27 au 30 Août et propose son report à août 2021.

Résolution 20/0074 :

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

* Nage en Eau Vive :

- Validation de 4 brevets de cadres validés PAR la région PACA en décembre 2019 :

- (146) initiateurs Entraîneur Nage en Eau Vive

- Marine ASCHIERI licence A-03-097045
- Éric WATELAIN licence A-08-370535

- (147) Moniteur Entraîneur Fédéral de nage en eau vive 1^{er} degré

- Jean Pierre DUMONT licence A-03-101690
- Patrick DUMONT licence A-03-136243

Or ces brevets auraient dû être validés par un Instructeur National actif de Nage en Eau Vive.

En l'absence d'Instructeur National actif dans cette région, le président de la commission Régionale aurait dû demander l'aval du Président du collège des Instructeurs nationaux ou du Président de la commission Nationale.

Proposition : Le CDN prend acte de cette difficulté d'ordre réglementaire et du non respect des textes, et il le regrette fortement.

Cependant et exceptionnellement, d'abord soucieux du développement de cette discipline dans tous les comités et en particulier dans ce comité, soucieux également du respect qu'on doit aux candidats, le CDN valide cette session et signale au formateur qu'il ne peut à l'avenir, en aucun cas user, de son tampon d'instructeur national puisqu'il ne l'est plus. **Précision** : dans l'hypothèse où un autre bordereau serait validé dans les mêmes conditions, il serait alors déclaré non avenu. Le CDN demande par ailleurs que le règlement demande à l'avenir un instructeur régional et non pas un instructeur national, puisqu'il s'agit là d'examens régionaux.

- Modification du Règlement Formation

Page 2 : Brevets Techniques

Extension du champ d'enregistrement des certifications.

Résolution 20/0075 :

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

* Hockey subaquatique :

Résolution 20/0076 :

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

* Technique :

Résolution 20/0077 :

Vote : Rapport

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

* Tir sur Cible :

Demande de report de l'Open International en 2021 à la même date (Week-end de Pentecôte) : déjà validé.

Point sur un partenariat Décathlon.

Résolution 20/0078 :

Vote : Rapport.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

*** Plongée Souterraine :**

Point sur le financement de tee-shirts pour la commission.

Rappel du CDN : les partenariats sont décidés nationalement par la seule structure compétente pour signer de tels protocoles : le Comité Directeur National. Toutes possibilités de contracter ce type de partenariat doivent faire l'objet d'une information au CDN pouvant conduire à signature.

Résolution 20/0079 :

Vote : Rapport.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

*** Apnée :**

1. Mise à jour MFA
2. Nomination INA
 - Stéphane CAUMARTIN Comité Régional FFESSM Occitanie Pyrénées Méditerranée.
3. Prorogation de la validité des stages initiaux Apnée
4. Mise à jour règlement compétition apnée 2021
5. Cursus Handi Apnée

* Point sur la présence d'instructeurs nationaux sur un examen régional il doit être organisé par le régional. Suppression de la phrase « un instructeur national peut ...

* Procédure d'intégration des Moniteurs CMAS conduisant à la délivrance d'une carte de « initiateur 2 ou Moniteur Associé ou Conventionné de la FFESSM » Les moniteurs conventionnés ne sont pas codifiés. Rejet de la phrase « La commission d'intégration ne retiendra pas les demandes des candidats titulaires d'une carte CMAS »

* Entraîneurs : L'entraîneur qui accompagne un athlète engagé sur les compétitions doit être âgé d'au moins 16 ans + RIFA. Le CDN demande à la commission de reformuler cette phrase.

* Procédure d'intégration de moniteurs CMAS en moniteurs associés et conventionnés : Les moniteurs conventionnés ne s'appliquent pas à l'apnée car les moniteurs plongée scaphandre sont dans le code du sport. Demande à la commission de reformuler cette phrase il n'y a donc pas de moniteur conventionné.

* Modification contextuelle des organisations des examens IE et MEF1 : Pour le MEF1 rajouter « les clubs associatifs ».

Résolution 20/0080 :

Vote : Rapport.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

*** Nage avec Palmes :**

Résolution 20/0081 :

Vote : Rapport.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

*** Pêche sous-marine :**

Diplômes : Lorsqu'un moniteur de pêche sous-marine d'une autre fédération s'inscrit à la FFESSM, **je demande au CDN l'autorisation afin de lui permettre de suivre le cursus de formation passerelle IEC PSM FFESSM. * (Cf Annexe)**

En Pré – Requis, ce candidat devra passer le PSM3 et le RIFA PSM

Nous avons vérifié que le cursus de formation suivi par ces moniteurs est identique au notre.

Demande de modification de la phrase : « Lorsqu'un moniteur de pêche sous-marine de la FNPSA »

Résolution 20/0082 :

Vote : Rapport.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

*** PSP :**

Résolution 20/0083 :

Vote : Rapport.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

Question 1 : Le Championnat de France des Sports Subaquatiques est-il maintenu à Limoges le second weekend de mai ? Oui

Question 2 : Dans le cas où seul le championnat de France de PSP serait maintenu à Limoges, serait-il possible, pour raison climatique, d'en reculer la date de deux semaines. Question infondée.

Question 3 :

Le calendrier pluriannuel des dotations BEUCHAT sera-t-il maintenu ou bien l'année 2020 sera-t-elle considérée comme saison blanche ? Pas de réponse pour le moment.

*** Médicale et Prévention :**

Discussion sur les points soulevés.

Le Comité Directeur National prend acte des documents transmis par un large mailing en externe du CDN. Si certains d'entre eux sont remarquables (Ex. : la fiche de désinfection reprise pour publication (Cf. ci-dessus), il est à noter que ces documents ne sont pas présentés dans un rapport au CDN. En conséquence, le CDN ne peut les approuver en l'espèce.

Le Comité Directeur National remarque également que des documents ont été largement diffusés (OD...) par la Commission sans même que le CDN en soit destinataire.

Résolution 20/0084 :

Vote : Rapport.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

Parmi les questions le CDN s'étonne également que ce rapport ne soit fait que de questions dont la plupart ne sont plus d'actualité et d'autres relèvent de problématiques non documentées par la commission médicale.

Le CDN rappelle que la phase 3 est déjà en place et que la phase 4 sera effective le 11 juillet. Le questionnaire dont il est fait mention dans le rapport de la Commission n'est donc plus d'actualité.

9 – Quelques points :

Le DTN informe le CDN de :

- la tenue de la 2ème commission nationale mixte UNSS FFESSM en date du 22 juin au cours de laquelle il a notamment été acté la création du 1er championnat de France UNSS des sports subaquatiques à Chartres les 16 et 17 mars 2021 et la nécessité de développer les actions de formation des enseignants à nos disciplines.

- la programmation cet automne d'une séance de travail avec les présidents des commissions nationales sportives sur le développement d'un logiciel commun et unique de gestion des compétitions (cahier des charges – spécifications).

Fin du CDN à 12h30.

Le Secrétaire Général de la FFESSM
Sébastien GRANDJEAN



Le Président de la FFESSM
Jean-Louis BLANCHARD

